



MARCHE
TRAITEMENT



LOT N° 2

Cahier des charges spécifique



CENTRE DE TRAITEMENT DES DEA ASSISES

Juillet 2020

1. Périmètre du lot

Le présent lot vise le traitement des DEA « ASSISES » issus de collectes séparées chez les détenteurs ou précédemment triées en centres de tri/traitement (Lot 1).

2. Implantation

Valdelia souhaite réaliser une gestion locale des DEA. Pour cela, le maillage des centres de traitement se doit d'être performant et pertinent sur tout le territoire français.

Il pourra y avoir plusieurs centres de traitement sur une même agglomération.

La zone de chalandise du centre de traitement sera clairement définie par bassin de collecte.

Il sera le destinataire principal des flux exceptés ceux destinés à :

- à la préparation à la réutilisation,
- aux matériauthèques

Le centre de traitement ne recevra pas de gisements de DEA en mélange.

3. Description de la prestation

Réception

- Réception des apports
- Documentation des transactions de réception (BSD, tickets de pesée, ...)

Traitement

- Traitement des Assises par campagne distincte
- Identification du poids de chaque fraction matière produite lors de campagnes de traitement
- Création et documentation des transactions de traitement

- Transfert des fractions matières produites valorisables
- Évacuation des fractions matières produites non valorisables
- Création et documentation des transactions dans le Système d'Information
- Déclaration des fractions matières livrées au centre de préparation de Matières Premières Secondaires.

3.1 Réception des apports

Types d'apport

Un centre de traitement ASSISES pourra recevoir deux catégories d'apport :

- les collectes composées du flux DEA ASSISES mono-flux en provenance directe des détenteurs non-ménagers, mandatées par Valdelia et effectuées par un prestataire de collecte,
- les livraisons composées du flux DEA ASSISES trié, en provenance de centres de tri Valdelia (Lot 1 traitement).

Dans tous les cas, les lots devront être acceptés par le prestataire excepté s'ils présentent un risque avéré pour les agents dûment justifié.

Conditions de réception

Chaque candidat doit pouvoir faire face à la montée en puissance de la filière. Pour valider cette capacité, le candidat devra préciser le tonnage maximum de DEA qu'il pourra réceptionner et traiter :

- au quotidien,
- par mois glissant.

Cet engagement aura une valeur contractuelle vis-à-vis de Valdelia

En cas de dépassement de ce seuil, le maillage territorial pourra être redéfini par Valdelia afin d'assurer l'adéquation entre les capacités du prestataire du traitement et les exigences de Valdelia.

Le titulaire du marché devra informer Valdelia sans délai à l'approche de sa capacité maximale.

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- ses éventuelles conditions ou contraintes de réception
- ses capacités de réception quotidienne et mensuelle

Horaires de réception

- Sites implantés sur les agglomérations de Paris/Marseille/Lyon et leur couronne :

Sur les jours ouvrés, le prestataire de traitement devra être capable de couvrir une plage horaire comprise entre 8h et 18h et ce, sans interruption. Ainsi, les centres seront ouverts entre 12H et 14H.

Des réceptions le weekend pourront être demandées, selon un délai de prévenance de 48 heures.

- Sites implantés sur les autres agglomérations :

Il pourra être demandé aux prestataires de traitement l'ouverture du site sur jours ouvrés :

- sur une plage horaire comprise entre 8h et 18h différente de leurs horaires habituels sous réserve d'un délai de prévenance ;
- entre 12h et 14h sous réserve de justification de volume et de prise de rendez-vous.

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- ses horaires de réception sur jours ouvrés
- les possibilités de réception le week-end

Contrôles des réceptions

Le centre de traitement veillera à contrôler les réceptions des apports directs pour éviter la présence de non-DEA.

Les dysfonctionnements de réception seront pris en charge lorsqu'ils seront remontés sans délai auprès de Valdelia et accompagné d'une photo du contenant (porte ouverte dans le cas de camion) avec la plaque d'immatriculation lisible.

Déchargement des apports

Le déchargement sera réalisé par :

- le prestataire logistique pour les contenants gravitaires,
- le prestataire de traitement d'arrivée pour tout autre contenant.

Documentation des apports

Chaque apport devra faire l'objet d'une pesée sur un pont bascule contrôlé ; un ticket de pesée sera émis systématiquement accompagné d'une photo du contenant (porte ouvert) avec la plaque d'immatriculation lisible.

Parallèlement, un Bordereau de Suivi des Déchets (selon le formulaire CERFA n° 12571*01) sera renseigné pour les collectes mandatées par Valdelia.

Gestion des NON-DEA

Les flux ASSISES auront été préalablement triés sur le centre de tri/traitement ou directement sur le point de collecte ; la part de Non-DEA sera donc limitée.

Néanmoins, en cas de survenance, les Non-DEA seront isolés. Il pourra s'agir de DEEE, palettes, papiers, cartons, gravats, etc. Une procédure de déclassement viendra préciser les modalités de déclaration et validation préalable par Valdelia.

La volonté de Valdelia est de limiter la part des Non-DEA dans les apports. Ainsi, les Non-DEA seront :

- pesés à chaque réception, pour assurer une bonne maîtrise de la filière et permettre une gestion contentieuse du détenteur/du centre de tri en amont,
- tracés dans le système d'information de Valdelia, en précisant leur nature,
- valorisés, en utilisant les filières les plus adaptées.

Les Non-DEA issus des collectes Valdelia seront facturables à Valdelia. Les Non-DEA des apports directs ne pourront l'être.

Valdelia pourra demander aux Prestataires de traitement de se conformer aux conventions signées avec les organismes agréés au titre des autres filières REP, pour la gestion de ces Non-DEA.

Le candidat devra préciser dans son mémoire technique :

- Les modes de traitement proposés et l'exutoire envisagé pour les déchets suivants :
 - DEEE
 - Cartons
 - Emballage/palettes

Gestion spécifique des invendus

Le centre de traitement pourra être amené à recevoir des invendus emballés et parfois palettisés en provenance de magasins. Il s'agira d'une prestation spécifique de déballage et traitement, qui fera l'objet d'un devis préalable avec Valdelia.

Gestion spécifique des déchets « complexes »

Dans le cas d'expérimentation multi-filières, Valdelia pourra demander à ses prestataires de traitement de réceptionner, trier et traiter des déchets dits « complexes ». Il pourra s'agir de produits comportant un élément électrique, par exemple.

L'opération ne pourra se réaliser qu'avec accord préalable du prestataire de traitement, et sur devis.

Valdelia pourra demander aux Prestataires de traitement de se conformer aux conventions signées avec les organismes agréés au titre des autres filières REP, pour la gestion des parties extraites Non-DEA.

3.2 Traitement des DEA Assises

Le traitement de la famille de tri de DEA « en marché » (DEA Assises) couvre les opérations de transformation et de production des fractions matières valorisables qui précèdent la préparation de Matières Premières Secondaires (Lot 5) ; ces opérations peuvent inclure :

- la dépollution (dans certains cas),
- le démantèlement manuel,
- le désassemblage mécanique,
- le broyage,
- etc.

Le but de ces opérations est de transformer une « Assise DEA » en fractions matières différenciées.

Cette prestation comprend également les opérations de traçabilité liées : Le poids de chaque fraction matière produite sera mesuré ou à défaut, identifié selon des abaques mises à disposition par Valdelia. Ces données seront saisies sur le système d'information de Valdelia.

Le candidat indiquera dans son offre, le circuit complet emprunté par chaque déchet de l'arrivée au centre jusqu'à sa fraction matière finale en vue de recyclage/valorisation ; il précisera pour cela :

- le process technique et les équipements utilisés (description détaillée),
- ses capacités de traitement (tonne/jour et tonne/mois glissant).

3.3 Transfert des fractions matières valorisables

Les fractions matières valorisables seront traitées selon les conditions prévues au marché TRAITEMENT - Lot N°5 ou Lot N°6 pour en optimiser le recyclage ou la valorisation. Ainsi, les fractions matières valorisables pourront :

- être transférées vers un centre de préparation de Matières Premières Secondaires, sélectionné par Valdelia via le Lot N°5
- être transférées vers un exutoire, sélectionné par Valdelia via le Lot N°6
- être traitées in situ si le candidat répond également au Lot N°5 ou Lot N°6

En cas de transfert, la prestation logistique sera assurée :

- par un prestataire logistique Valdelia, sélectionné sur le lot n°2 du marché LOGISTIQUE. La demande de transfert sera enregistrée sur le Système d'Information à l'initiative du prestataire de traitement et validée par Valdelia,
- en vrac par fractions matières,
- grappinés ou semi-grappinés,
- le rechargement des fractions matières est à la charge du prestataire de traitement de départ,

- Le déchargement des fractions matières est à la charge :
 - du prestataire logistique pour les contenants gravitaires,
 - du prestataire de traitement d'arrivée pour tout autre contenant.

Les lots seront exclusivement composés de fractions matières valorisables de DEA et exempts d'autres déchets.

Focus : Les plastiques, rembourrés et tissus d'ameublement bromés

La liste des Polluants Organiques Persistants fixée en annexe de la convention de Stockholm intègre désormais le décabromodiphényléther (déca-BDE), un agent ignifuge bromé utilisé notamment dans le mobilier.

Le règlement européen CE n° 850/2004 transposant la convention a été modifié en ce sens et fixe un seuil de 1000 ppm au-delà duquel les déchets devraient être éliminés.

Sous le contrôle du Ministère en charge de l'Ecologie, Valdelia étudie depuis 2019, les impacts potentiels sur sa filière. Selon les résultats, l'adaptation des process en vue du tri spécifique des matières bromées pourrait vous être demandée.

Le candidat précisera dans sa réponse, les modalités qu'il peut mettre en œuvre pour l'identification de decaBDE ou le tri selon les prescriptions Valdelia.

3.4 Traçabilité, gestion des stocks et inventaire

Le titulaire devra assurer une traçabilité exhaustive sur les flux entrants et sortants tel que décrit dans les points 2.8 et 2.9 du cahier des charges « Marchés Traitement »

4. Performances attendues

Valdelia souhaite maintenir des taux de recyclage et de valorisation tel que précisé au chapitre « Performance de la Filière », du cahier des charges « Marchés Traitement ».

Ces performances s'appliquent sur les familles de tri « en marché » (DEA-Assises).

Le candidat indiquera dans son offre les performances de traitement envisagées selon la méthode :

$$\frac{\text{Tonnage fractions matières valorisables produites}}{\text{Tonnage total DEA Assises - tonnage NON DEA réceptionnés}}$$

5. Rémunération de la prestation

5.1 Offre tarifaire

Le prix sera composé :

- Du coût de traitement des DEA Assises en €/tonne dont :
 - du coût du déchargement des apports,
 - la documentation administrative de traçabilité, décrite dans le cahier des charges de l'entrée sur le site et du traitement,
 - dépollution, désassemblage, démantèlement, broyage, etc.
 - du coût du rechargement des fractions matières dans le cas de transfert vers un autre prestataire de traitement.
- Prix élimination des fractions matières non valorisables par matière en €/tonne.

L'ensemble des éléments de prix demandés est détaillé dans le bordereau de prix [ANNEXE 4].

Le mémoire technique décrira de façon exhaustive la décomposition du prix de traitement dont les éléments ci-dessus devront obligatoirement faire partie.